

rapport de l'expulsion de M. Christie à M. Hay, sous-secrétaire pour les Colonies, le 20 février 1829, et dit dans sa dépêche que M. Christie avait demandé un procès public mais qu'on le lui avait refusé et qu'on l'avait expulsé. Une des accusations portées dans cette circonstance par le comité spécial de la Chambre d'Assemblée contre les présidents des cours de sessions trimestrielles, fut que, bien qu'il n'y eût pas de règle déterminée pour le choix des juges de paix, choix qui était parfois fait à la volonté du gouverneur, cependant, les présidents de ces cours, depuis l'existence de cette position, avaient l'habitude de nommer pratiquement ceux qui devaient être leurs propres collègues, et leurs recommandations en matière de nominations et de destitution avaient un effet fatal sur l'indépendance et la dignité de la magistrature ; et à l'endroit de la coutume de ces recommandations et de leur réception, le rapport continue :—

Cela ne peut être qu'accompagné d'un danger extrême lorsqu'il est exercé par un fonctionnaire payé par le gouvernement exécutif, attendu que tout le corps de juges de paix se trouve ainsi placé sous le contrôle d'un subordonné dont la commission et le salaire dépendent de la volonté du gouvernement et qui n'a ni le rang ni l'indépendance voulues qui puissent empêcher ses concitoyens de voir avec malaise s'exercer un pouvoir de cette nature, à la droiture et à l'indépendance duquel le bonheur de la population est si intimement lié.

On accusa les magistrats mêmes de n'avoir pas les qualités requises ; et cette absence de qualités, déclarait-on, était un abus criant et une preuve du mépris que nourrissait l'administration à l'endroit de l'opinion publique et du bien du peuple. Le rapport énonçait ce qui était aux yeux du comité les maux qu'entraînait la charge de président de la cour des sessions trimestrielles et le mauvais effet qu'une telle nomination avait sur le reste de la magistrature. Puis le rapport accusait particulièrement Robert Christie d'être la principale cause du fait que les juges de paix se retiraient de la magistrature, parce qu'il ne tenait aucun compte de l'opinion de ses collègues, et qu'à l'encontre de leurs décisions il agissait à sa propre guise. Les présidents sont accusés de plus de faire l'œuvre d'espions auprès des autres magistrats, afin de faire destituer leurs collègues dont les idées n'étaient pas conformes à celles de l'administration.

M. Christie nia les accusations portées contre lui et prétendit que le rapport était basé sur des témoignages *ex parte* irrégulièrement recueillis par le comité siégeant à huis clos. Comme le déclara sir James Kempt, il demanda par requête qu'on entendit sa réplique. D'après ce que dit M. Christie lui-même :—

Cette demande raisonnable lui fut refusée, et vu la façon secrète et contraire aux règles parlementaires dont les délibérations pour l'inculper furent conduites du commencement à la fin, il n'en manqua pas qui taxèrent toute l'affaire de préméditation et qui jugèrent que ces accusateurs, qui avaient cherché des preuves contre lui, réunissant en eux-mêmes les rôles anormaux d'accusateurs et de juges dans leur propre cause, auraient montré beaucoup plus de décence en lui accordant au moins l'apparence d'une enquête patiente et froide que par la décision hâtive et très sévère à laquelle ils arrivèrent, l'accablant de toute la rigueur de leur mécontentement. (Lower-Canada, de Christie, volume 3, page 245.)

L'Assemblée passa une série de résolutions énumérant les fautes dont on accusait M. Christie. Elles l'accusaient de s'attaquer à l'honneur et aux privilèges de l'Assemblée, d'avoir soumis au gouverneur une liste de noms d'hommes ayant les qua-